

REGLEMENT DU JEU

« Le mois des promos MCO »

Article I. ORGANISATION

La SAS MCO « MENUISERIE ET CHARPENTE ORVALTAISE », SAS au capital de 615 000,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 390 541 811, dont le siège social est situé 7 rue de la Rigotière à ORVAULT (44700),

Organise un jeu avec obligation d'achat qui aura lieu du **22 septembre au 20 octobre 2018** intitulé « **Le mois des promos MCO** » accessible exclusivement en se rendant dans la société organisatrice :

- **MCO, Menuiserie charpente Orvaltaise** situé au 1 rue de la rigotière, ZAC de la Conraie - 44700 ORVAULT

Article II. CONDITIONS D'ACCES AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ayant commandé dans le magasin participant, suivant les modalités établies à l'Article III du présent règlement, pendant la durée du jeu (ci-après le « Participant »), à l'exception des personnes morales.

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs, les personnes morales ainsi que les membres et les conseils des Sociétés Organisatrices, huissiers de justice (ci-après désignée « l'Etude ») et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge, les coordonnées et la commande de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article III. MODALITES DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION AU JEU

Pour participer, chaque Participant devra, pendant la durée du Jeu :

- Se rendre dans le magasin participant
- Commander auprès du magasin participant :
- Un bulletin de participation remis pour une signature d'une commande d'un montant minimum de 999€ (pour toute commande signée entre le 22/09/2018 et le 20/10/2018 à 12h00). Un coupon de participation supplémentaire est donné par tranche de 999€ de commande.

- Verser obligatoirement un premier acompte (selon conditions générales de vente de la société) ou procéder au règlement de la facture.

Article IV. MODALITES DE DESIGNATION ET D'INFORMATION DU GAGNANT

La sélection d'un des dix (10) Participants gagnants sera réalisée par tirage au sort le 20 octobre 2018 à 17h30.

Seules les participations validées avant l'heure limite de participation seront prises en compte.

Les Participants non désignés comme Gagnants n'en seront pas informés.

Un gagnant ne peut cumuler plus d'un lot.

Le tirage au sort aura lieu en présence de Me Christophe LEBLANC, Huissier de justice le :

SAMEDI VINGT OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT (20.10.2018) à 17 heures 30
A MCO « MENUISERIE ET CHARPENTE ORVALTAISE » – 1 RUE DE LA RIGOTIERE, ZAC DE LA CONRAIE – 44700 ORVAULT

Article V. DESCRIPTIF DE LA DOTATION

- **Un meuble sur mesure réalisé par MCO d'une valeur maximale de 3 000 €**
- **Un meuble sur mesure réalisé par MCO d'une valeur maximale de 1 500€**
- **Une remise à valoir sur un chantier signé avec MCO d'une valeur de 1 000€**
- **Un vélo électrique d'une valeur de 599€99**
- **Une tablette numérique d'une valeur de 179€**
- **Cinq remises à valoir sur un chantier signé avec MCO d'une valeur de 100€**

Le lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être transmis, cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article VI. MODALITES DE REMISE ET D'UTILISATION DE LA DOTATION

Pour recevoir son lot, le gagnant devra être présent au tirage au sort le samedi 20 octobre 2018 à 19h30 à MCO « Menuiserie Charpente Orvaltaise » situé 1 rue de la Rigotière, ZAC de la Conraie – 44700 Orvault et retirer directement son lot sur place ou retirer son lot ultérieurement au siège de la société organisatrice lorsqu'il sera informé de son gain.

Une cérémonie de remise de prix sera organisée à cet effet.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Article VII. DEPOT LEGAL ET DEMANDE DE REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude LEBLANC – SAGNIEZ – LEROUX – MICHELON CHESNOT, Huissiers de Justice Associés, située 20 boulevard Emile Romanet, 44100 NANTES (ci-après « l'Etude »). Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Ce règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu, dans l'un des magasins participants.

Article VIII. RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que les noms des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude.

Article IX. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement de même que tout support de communication relatif au Jeu, demeurant la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article X. RESPONSABILITES

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la remise du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées par les articles IV et VI du présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XI. FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XII. ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser son nom, son prénom(s), son code postal ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, notamment son image, pour les besoins de la communication relative au jeu exclusivement.

Le Gagnant pourra recevoir son lot lors d'une cérémonie de remise du prix qui pourra faire l'objet d'une captation photo et vidéo, en présence des membres de la Société Organisatrice.

Le Gagnant autorise ainsi et par avance la reproduction et la représentation de ses attributs de la personnalité (noms, prénoms, image telle que captée lors de la remise des prix ou telle que fournie par le Gagnant).

Le droit de reproduction pourra s'effectuer sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, tels que :

- Tout support de stockage numérique tels qu'ordinateur, disques durs, clé usb, cloud...
- Tout support d'imprimerie tels que dépliants, affichage,...
- Tout support photographique, numérique ou argentique
- Tout support vidéo, numérique ou analogique

Le territoire concerné par ces autorisations est la France métropolitaine, Corse incluse. Elles sont accordées pour une durée de 1 an à compter de l'attribution de son lot.

Article XIII. INFORMATIQUE, LIBERTES ET VIE PRIVEE

Les informations communiquées par les Participants pourront faire l'objet d'une saisie informatique par les Sociétés Organisatrices pour constituer un fichier dont le traitement est déclaré à la CNIL.

Les données à caractère personnel recueillies dans la cadre du présent Jeu ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au jeu, la prise de contact avec le Gagnant et la remise de la dotation. La Société Organisatrice et/ou le prestataire auquel elles feraient éventuellement appel pour la gestion du Jeu sont les seuls à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas de vocation à être transmises en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la *Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée*, les Participants disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit d'opposition, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de la participation.

En application de la loi n°78-17 Informatique et Libertés précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition portant sur les données personnelles vous concernant, en écrivant à : SAS MCO 7 Rue de la Rigotière 44700 Orvault.

Article XIV. REGLEMENT DES LITIGES, LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DES COMPETENCES

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de loi pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.